

PROGRAMME POUR L'INTERNATIONALISATION DE L'ÉDUCATION QUÉBÉCOISE (PIEQ)

VOLET II

PROMOTION DU SAVOIR-FAIRE QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Dates limites pour soumettre vos demandes de subvention pour l'année 2010-2011 :

4 octobre 2010

3 décembre 2010

11 mars 2011

Projets subventionnables

Production de matériel publicitaire; participation à des activités promotionnelles; recrutement ou placement ciblé d'étudiantes et d'étudiants; promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux; participation aux missions économiques à l'étranger ou organisation de missions institutionnelles; accueil de délégations ou de missions étrangères. Les projets avec une autre province ou un territoire du Canada sont admissibles, s'ils sont en lien avec des événements internationaux se déroulant au Canada (par exemple : Jeux Olympiques à Vancouver). Les activités ordinaires ayant trait au fonctionnement de programmes ou d'organismes ne sont pas finançables.

Principaux critères de sélection

La priorité sera accordée aux projets susceptibles d'avoir des retombées économiques avantageuses pour le Québec ou d'accroître la mobilité étudiante, à court ou à moyen terme, ainsi qu'aux projets ayant l'appui financier direct de l'établissement ou de l'organisme en cause.

Autres critères de sélection et barèmes généraux

- ***Production de matériel publicitaire***

Le matériel (stands, vidéocassettes, brochures, affiches, disques compacts, etc.) devra servir à appuyer les efforts de promotion du système d'éducation québécois faits par les établissements ou par le Ministère lui-même sur la scène internationale, particulièrement dans les salons internationaux et auprès des organismes étrangers. La production du matériel publicitaire pourra englober la création d'outils d'intervention visant à démontrer l'adaptabilité du modèle québécois d'éducation. Ces outils pourront servir à faciliter l'exportation du modèle québécois d'éducation, particulièrement dans les pays déjà engagés dans des réformes éducatives, et auront notamment pour but de permettre une plus grande cohérence en matière d'offre québécoise de produits et de services éducatifs. Les projets visant à présenter le système d'éducation québécois ou le réseau des établissements donnant un même type de formation (universités, collèges, etc.) seront privilégiés. En conséquence, les projets soumis par des regroupements d'établissements seront considérés comme prioritaires.

Les projets relatifs à la promotion de programmes uniques, offerts par un seul établissement au Québec, seront également considérés en priorité.

- ***Participation à des activités promotionnelles***

La participation québécoise à des activités promotionnelles (salons, foires, etc.) qui ont lieu à l'extérieur du Québec pourra être soutenue de diverses façons, notamment en assurant, lorsque cela s'avère utile, un encadrement logistique approprié, ou en organisant sur place des activités d'animation ou de réseautage. Pour être admissibles, les activités promotionnelles ayant lieu au Québec doivent être destinées à une population étrangère.

- ***Recrutement ou placement ciblé d'étudiantes et d'étudiants***

Aide aux établissements pour le recrutement ciblé d'étudiantes et d'étudiants étrangers ou pour le placement ciblé d'étudiantes et d'étudiants québécois désirant effectuer un stage à l'extérieur du Québec, dans le cadre de leurs études. Cette aide sera accordée aux établissements qui souhaitent négocier et mettre en œuvre des ententes avec des établissements étrangers en vue du recrutement ou du placement d'étudiantes et d'étudiants, particulièrement en ce qui a trait aux études universitaires de 2^e et de 3^e cycles. Il ne s'agira toutefois pas d'une aide récurrente qui servirait à assurer le fonctionnement régulier de telles ententes. Seules les activités préparatoires à la mise en œuvre, ou visant à la renforcer, seront subventionnables (missions exploratoires, accueil de visiteurs étrangers, accompagnement d'un groupe d'étudiantes ou d'étudiants, organisation de rencontres de travail, etc.).

- ***Promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux***

La promotion du système d'éducation québécois dans les organisations et les forums internationaux (OCDE, UNESCO, Organisation des États américains, Agence intergouvernementale de la Francophonie, etc.) par des personnes qui feront valoir le savoir-faire québécois dans ce domaine sera encouragée. Le séjour à l'étranger de ces personnes pourra être de courte, de moyenne ou de longue durée, selon qu'il s'agira de participer à un colloque ou à une conférence, d'effectuer un stage ou de pourvoir temporairement à un poste clé. Les congrès et les colloques visant à diffuser les résultats de recherches ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme.

- ***Participation aux missions économiques à l'étranger ou organisation de missions institutionnelles***

La subvention qui pourra être accordée pour la participation à des missions économiques gouvernementales visant l'exportation du savoir-faire québécois en matière d'éducation englobera notamment la réalisation d'études de marché préparatoires, l'organisation d'ateliers destinés à la formation des personnes qui participeront aux missions et le versement d'une allocation à certaines d'entre elles. Les demandes relatives à l'organisation de missions institutionnelles non gouvernementales sont admissibles.

- ***Accueil de délégations ou de missions étrangères***

Ces délégations ou ces missions devront être rattachées au recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers, à l'exportation du savoir-faire québécois en matière d'éducation, à la négociation d'ententes avec d'autres pays ou, de façon plus générale, au développement de la collaboration dans le domaine de l'éducation. Des visites d'établissements et des rencontres avec des experts québécois pourront notamment être organisées à l'intention des membres de ces délégations ou de ces missions.

COMMENT ET QUAND PRÉSENTER UN PROJET

Tous les projets devront être présentés par écrit à l'organisme gestionnaire. Pour ce faire, il faudra remplir le formulaire *Demande de subvention*.

Aucune subvention ne sera accordée pour un projet déjà réalisé ou en cours de réalisation au moment du dépôt de la demande.

Toute aide financière accordée en vertu du Programme le sera de façon ponctuelle; aucune subvention n'aura un caractère récurrent. Si un projet ou une activité doivent être répétés par la suite, il faudra déposer une autre demande d'aide financière.

L'établissement responsable d'un projet subventionné devra, après la réalisation de celui-ci, fournir un rapport faisant état de la façon dont les sommes allouées ont été dépensées, du degré d'atteinte des objectifs visés et des retombées attendues. Pour ce faire, il faudra remplir le formulaire *Rapport d'utilisation de la subvention*. Si le rapport n'est pas acheminé à l'organisme gestionnaire dans les 90 jours suivant la réalisation du projet, ou s'il est démontré que la subvention obtenue n'a pas été entièrement utilisée, ou qu'elle a servi à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été accordée, l'organisme gestionnaire se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de la somme versée, et de refuser les nouvelles demandes provenant de l'établissement.

Ces critères ont été établis par :

Direction des affaires internationales et canadiennes
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Le 9 janvier 2004
PIEQ - Volet II